

REGLEMENT INTERIEUR

(adopté au cours de l'Assemblée Générale du 13 mai 2011)

I. Adhésion, droits et devoirs des archers

- 1- L'appartenance à la compagnie implique l'acceptation, sans restriction, de son règlement intérieur. En cas de non respect de celui ci, l'archer s'expose à des sanctions décidées en conseil d'administration.
- 2- Les archers s'efforcent de participer aux différentes manifestations internes à la compagnie (prestations extérieures, organisation de compétitions assurées par la compagnie, journées travaux, assemblée générale...).
- 3- Un archer n'ayant pas réglé les sommes dues à la compagnie se verra refuser le renouvellement de sa licence.

II. Conduite et comportements des archers

- 4- Un archer doit avoir une tenue et un comportement corrects, tant au sein de la compagnie qu'en déplacement à l'extérieur.
- 5- Un archer doit respecter les autres par ses attitudes et ses propos, et avoir un comportement fair play tant à l'entraînement qu'en compétition.

III. Utilisation des installations

- 6- L'utilisation des installations est strictement réservée aux membres de la compagnie, dans les créneaux horaires octroyés par la municipalité et fixés par le bureau.
- 7- Les jeunes âgés de moins de 18 ans ne peuvent tirer en l'absence d'un archer adulte licencié au club.
- 8- Un licencié non adhérent à la compagnie devra avoir l'autorisation du président pour utiliser les installations.
- 9- Les archers doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. Après utilisation, ils rangent le matériel mobile (cibles, blasons, visuels), et nettoient les abords de la butte de tir.

IV. Entraînement des jeunes

- 10- Les jeunes archers sont sous la responsabilité de l'entraîneur ou d'un adulte désigné ; cette responsabilité ne s'applique que durant le créneau horaire prévu, sur le lieu de la pratique et en présence de l'entraîneur.
- 11- En cas d'absence à l'entraînement, les parents d'un jeune doivent avertir l'entraîneur ou l'un des responsables du club.

V. Prêt de matériel

- 12- Le matériel est prêté à chaque archer qui le demande, moyennant une participation financière, et une caution dont les montants sont fixés en conseil d'administration.
- 13- Le matériel prêté ne peut être utilisé que sur les lieux d'entraînement du club et pendant les créneaux horaires prévus. Tout manquement à cette règle entraînera la remise immédiate de l'arc.

IV. Sécurité

- 15- Les archers n'ont accès au pas de tir qu'après présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc.
- 16- Tout archer doit respecter les règles de sécurité élémentaires : ne pas se placer en avant de la ligne de tir au cours d'un tir, ne pas courir dans la salle, ne pas utiliser les autres agrès entreposés.

VI. Alcool-dopage

- 17- Conformément aux directives fédérales, la consommation d'alcool ou de substances dopantes pendant l'entraînement ou la compétition est interdite.

VII. Compétitions

- 18- La tenue du club (polo ou tee-shirt) est obligatoire lors des compétitions.

VII - sanctions

- 23- En cas de non respect de ce règlement, le conseil d'administration se réserve la prononciation de sanctions allant de la suspension de l'utilisation des installations au non renouvellement de la licence.